



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^[1] Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 05 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou autres instances chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I : LE BUDGET GENERAL

1) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, mercredis, ..) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 5 082 312.17 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 30 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 5 082 312.17 euros

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour rappel, la commune percevait en 2015 : 617 994 €, en 2016 : 539 262 €, en 2017 : 241 770 € et en 2018 : 221 229 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (2017 : 770 995 €. 2018 : 786 433 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et notamment les services cantine, garderie soit pour 2015 : 76 418.25 €, 2016 : 96 256.07 €, 2017 : 108 662.71 € et 2018 : 116 693.33 €

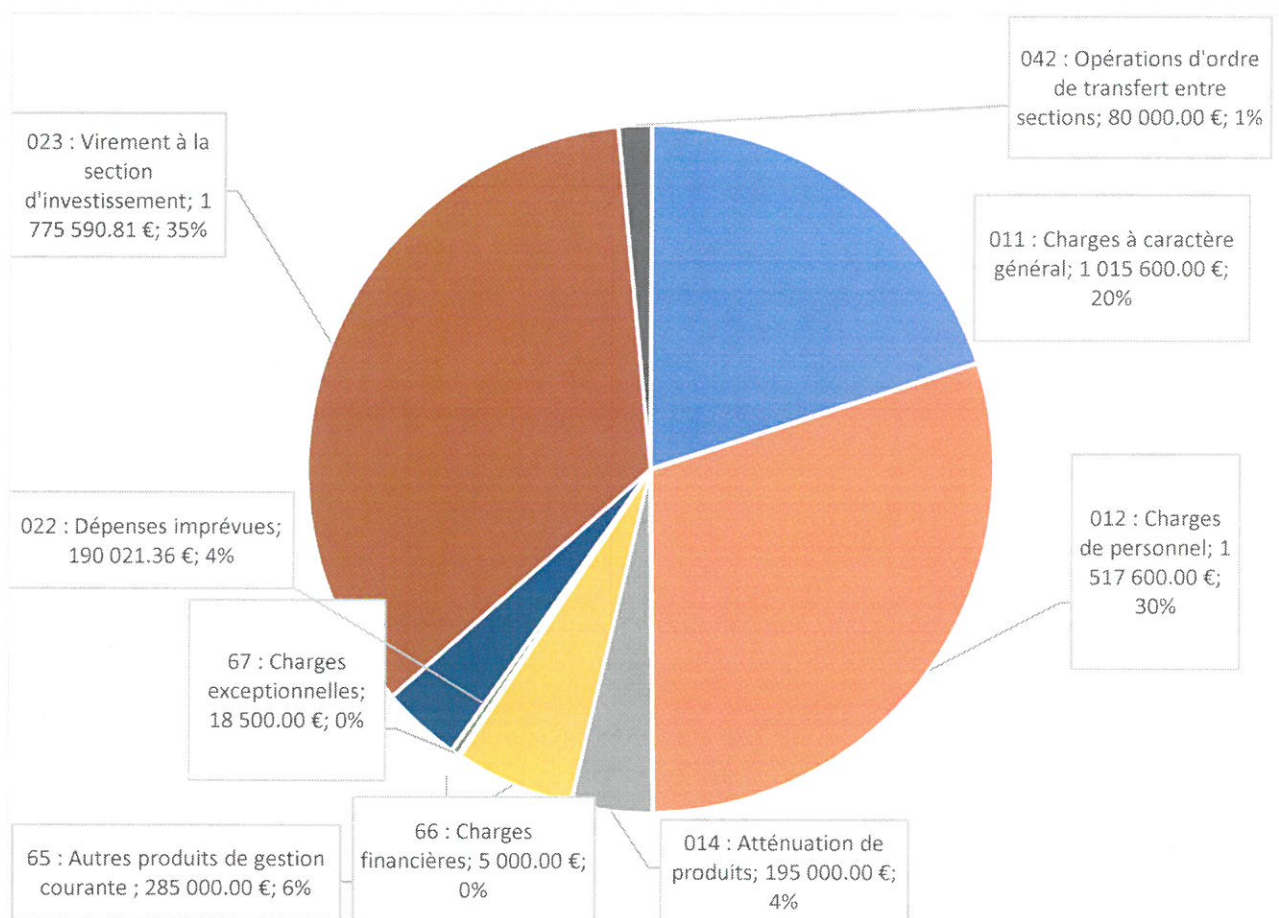


b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement par chapitre :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 : Charges à caractère général	1 015 600.00 €	002 : Excédent brut reporté	1 661 117.17 €
012 : Charges de personnel	1 517 600.00 €	013 : Atténuation de charges	60 000.00 €
014 : Atténuation de produits	195 000.00 €	70 : Produits des services	228 200.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	285 000.00 €	73 : Impôts et taxes	2 616 785.00 €
66 : Charges financières	6 000.00 €	74 : Dotations, subventions et participations	366 000.00 €
67 : Charges exceptionnelles	18 500 .00 €	75 : Autres produits de gestion courante	150 000.00 €
022 : Dépenses imprévues	190 021.36 €	76 : Produits financiers	10.00 €
Dépenses réelles	3 226 721.36 €	77 : Produits exceptionnels	200.00 €
023 : virement à la section d'investissement	1 775 590.81 €	Recettes réelles	5 082 312.17 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000.00 €		
Dépenses d'ordre	1 855 590.81 €	Recettes d'ordre	
Total général	5 082 312.17 €	Total général	5 082 312.17 €

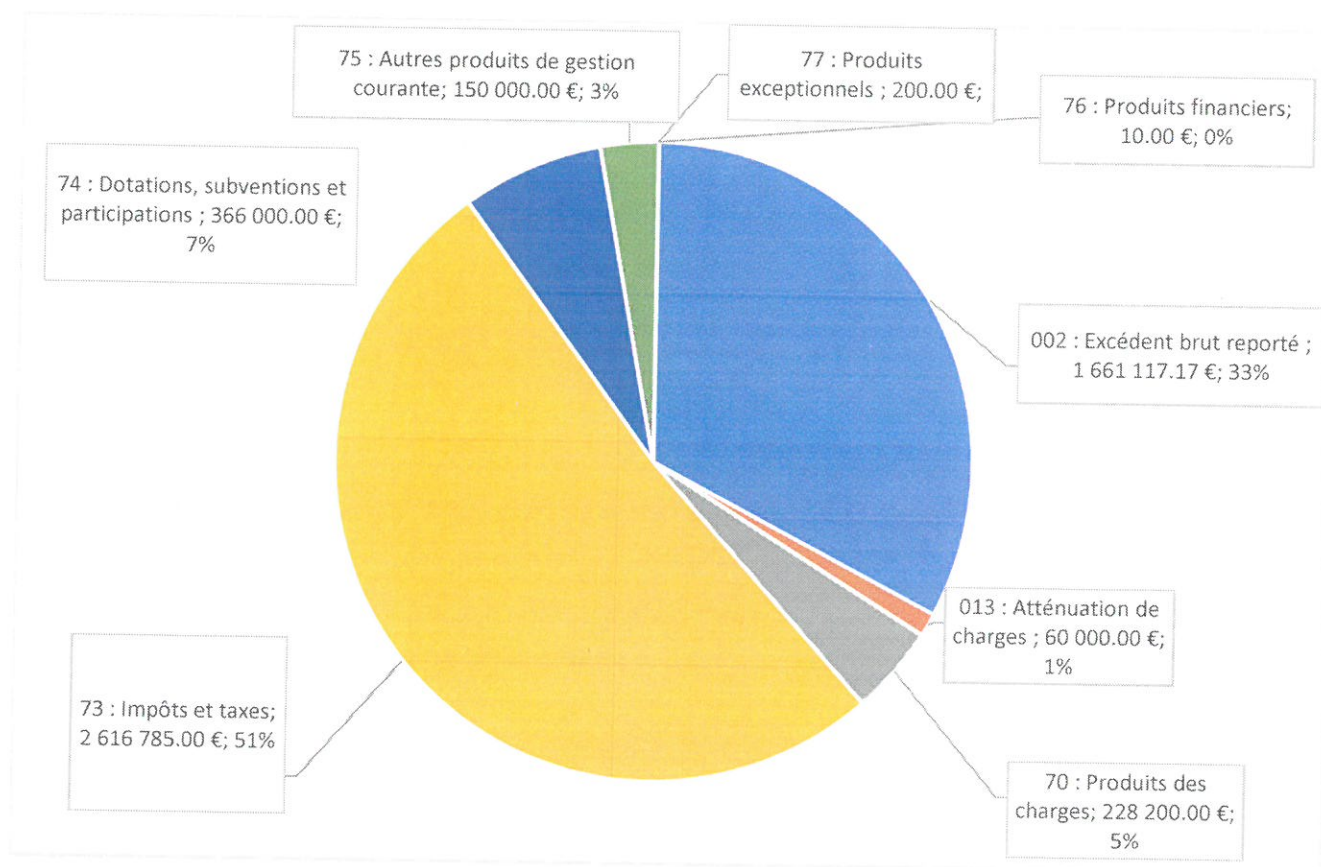


Dépenses de fonctionnement budget primitif 2019





Recettes de fonctionnement budget primitif 2019





c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 5.06 %
 - Taxe foncière sur le bâti 10.39 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 22.04 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 785 717 Euros

2) La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

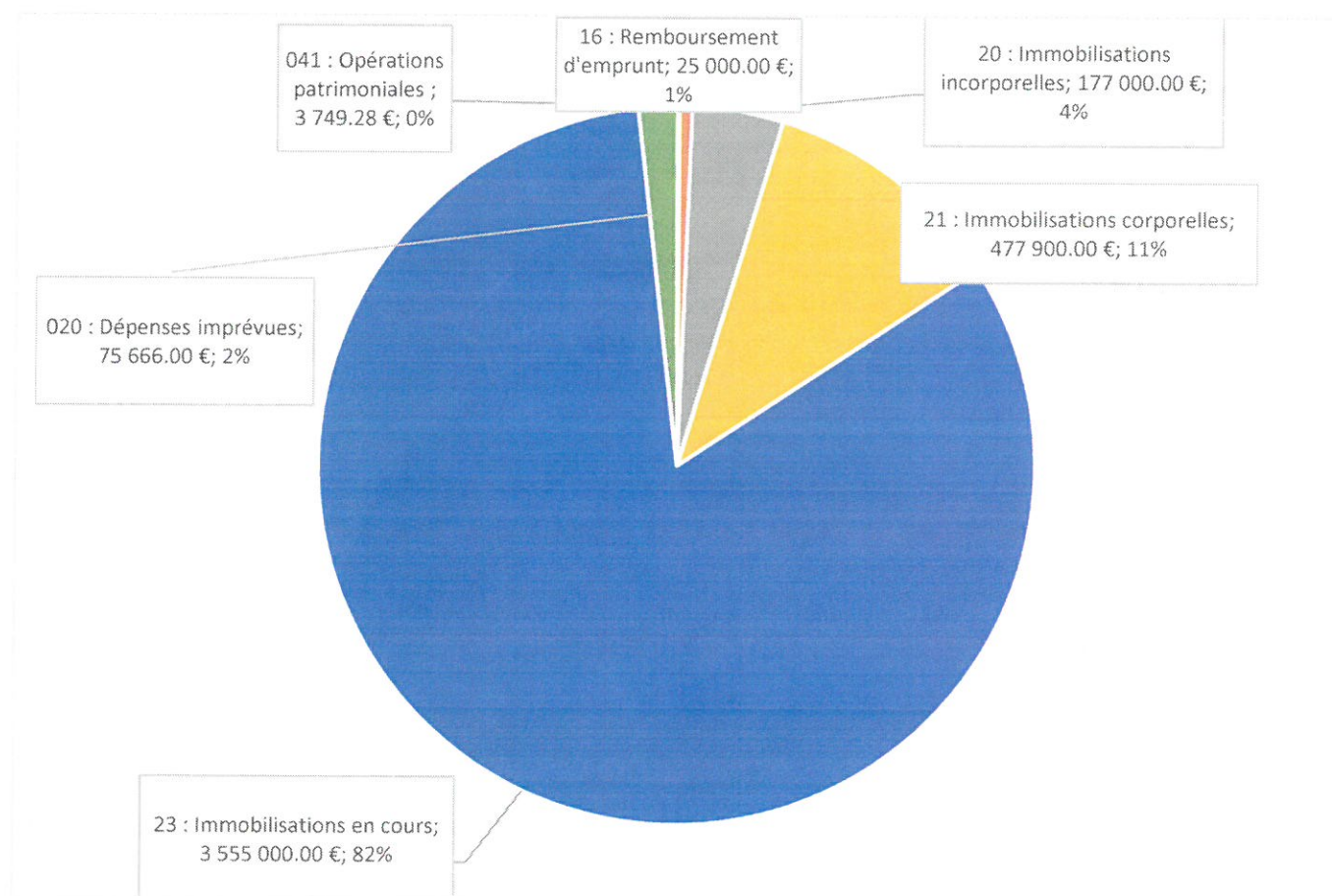


b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		001 : solde d'investissement reporté	299 816.19 €
001 : Solde d'investissement reporté	0.00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	1 775 590.81 €
16 : Remboursement d'emprunts	25 000.00 €		
20 : Immobilisations incorporelles	177 000.00 €	10 : FCTVA et Taxe aménagement	148 000.00 €
21 : Immobilisations corporelles	477 900.00 €	13 : subventions d'investissement	1 131 893.00 €
23 : Immobilisations en cours	3 555 000.00 €	16 : Emprunts	500 000.00 €
020 : Dépenses imprévues	75 666.00 €	024 : Produits des cessions	370 000.00 €
041 : Opérations patrimoniales	3 749.28 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
		041 : Opérations patrimoniales	3 749.28 €
Total général	4 314 315.28 €	Total général	4 314 315.28 €



Dépenses d'investissement budget primitif 2019



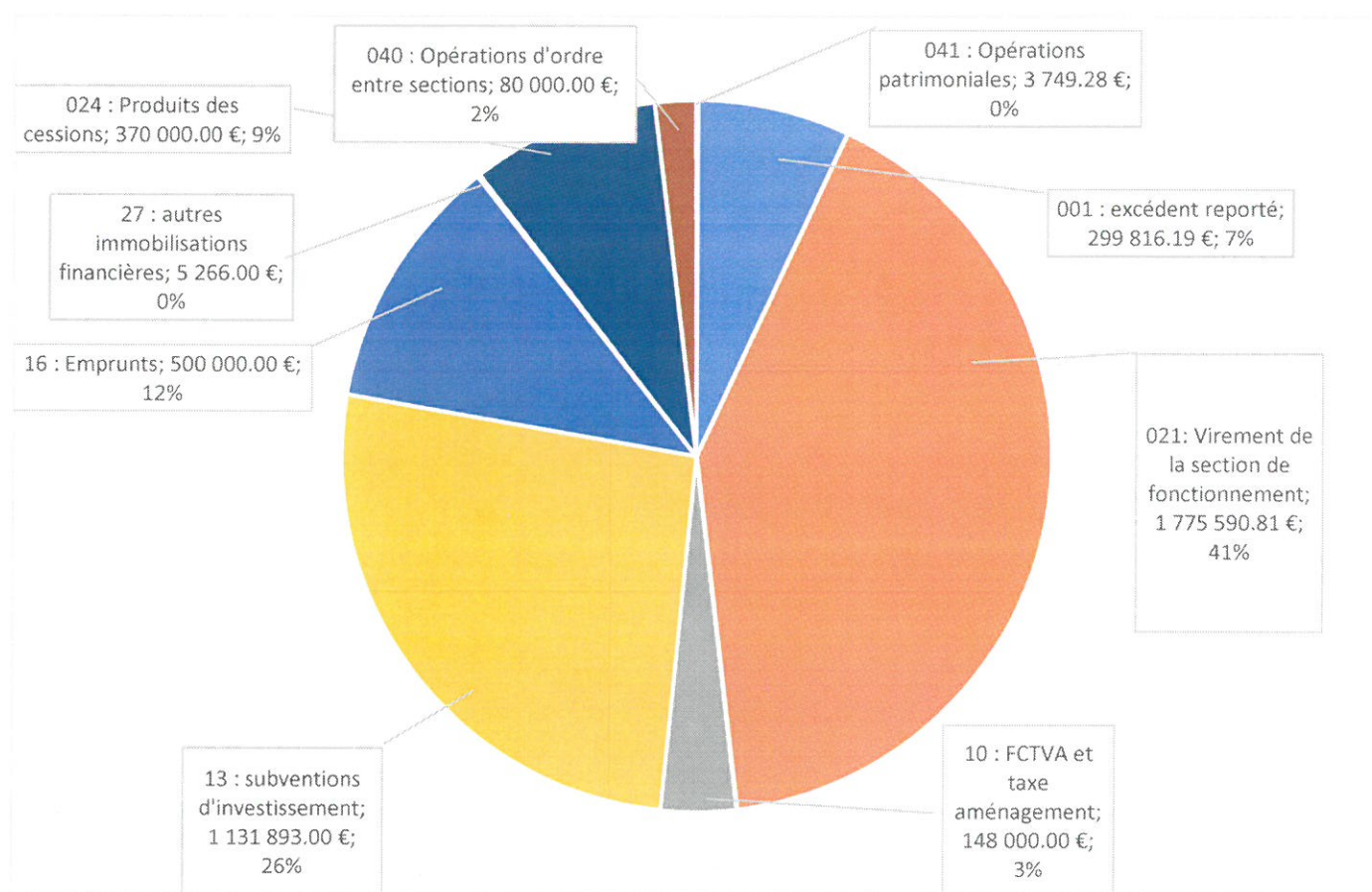
c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Aménagement centre bourg avec création de cellules commerciales à la place de l'Ecole des Marronniers
- Traversée Centre Bourg
- Boulodrome
- Maison de santé
- Travaux concernant l'accessibilité (ADAP)
- Aménagement sécuritaire
- Modification de l'éclairage public par des LEDS



Pour tous ces projets, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Europe.

Recettes d'investissement budget primitif 2019





II) BUDGETS ANNEXES

Budget primitif eau 2019

La Commune dispose d'un budget annexe pour le service public de l'eau potable, géré en régie directe (tarification municipale, gestion directe du réseau par les agents municipaux, travaux et chantiers établis par la Commune directement). Le budget annexe de l'eau potable comme celui de l'assainissement est autonome et doit disposer de fonds propres en dehors de tout impôt local.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du service de l'eau potable.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 : Charges à caractère général	93 000.00 €	002 : Excédent brut reporté	464 872.81 €
012 : Charges de personnel	35 000.00 €	013 : Atténuation de charges	
014 : Atténuation de produits	82 000.00 €	70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	240 000.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	75 : Autres produits de gestion courante	100.00 €
67 : Charges exceptionnelles	5 000.00 €	77 : Produits exceptionnels	100.00 €
022 : Dépenses imprévues	15 000.00 €		
Dépenses réelles	235 000.00 €	Recettes réelles	705 072.81 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 000.00 €	042 : Opérations d'ordre entre section	2 631.00 €
Dépenses d'ordre	72 000.00 €	Recettes d'ordre	2 631.00 €
Total général	307 000.00 €	Total général	707 703.81 €

S'agissant du budget annexe de l'eau potable :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le reversement des salaires du personnel municipal au budget principal (écriture comptable), l'entretien, les achats de matières premières et de fournitures, les interventions d'entreprises.

Les dépenses de fonctionnement 2019 (réelles et d'ordre) représentent 307 000.00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente d'eau et des prestations associées.



Le budget annexe de l'eau potable étant autonome du budget municipal, il ne perçoit aucune autre recette.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 707 703.81 €.

La section d'investissement

Le budget d'investissement du budget annexe de l'eau potable regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2019 représentent 533 427.14 €

- Les recettes d'investissement 2019 représentent 533 427.14 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		001 : solde d'exécution reporté	461 427.14 €
20 : Immobilisations incorporelles	30 000.00 €		
21 : Immobilisations corporelles	140 000.00 €		
23 : Immobilisations en cours	340 000.00 €		
020 : Dépenses imprévues	20 796.14 €		
040 : Opérations patrimoniales	2 631.00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	72 000.00 €
Total général	533 427.14 €	Total général	533 427.14 €

Les travaux d'investissement prévus en 2019 :

- Etude pour la station de neutralisation
- Travaux Station de neutralite
- Extension réseaux eau
- Travaux réseaux eau aménagement centre bourg
- Achat de sondes, pompes, compteurs et regards



Budget primitif assainissement 2019

La Commune dispose d'un budget annexe pour le service public de l'assainissement, géré en régie directe (tarification municipale, gestion directe du réseau par les agents municipaux, travaux et chantiers établis par la Commune directement). Le budget annexe de l'assainissement comme celui de l'eau est autonome et doit disposer de fonds propres en dehors de tout impôt local.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du service de l'assainissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 : Charges à caractère général	190 000.00 €	002 : Excédent brut reporté	38 450.18 €
012 : Charges de personnel	60 000.00 €	013 : Atténuation de charges	
014 : Atténuation de produits		70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	260 000.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	4 000.00 €	74 : Subventions d'exploitation	51 000.00 €
66 : Charges financières	2 500.00 €	75 : Autres produits de gestion courante	50.00 €
67 : Charges exceptionnelles	2 000.00 €	77 : Produits exceptionnels	50.00 €
022 : Dépenses imprévues	5 173.18 €		
Dépenses réelles	263 673.18 €	Recettes réelles	349 550.18 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 100.00 €	042 : Opérations d'ordre entre section	17 223.00 €
Dépenses d'ordre	103 100.00 €	Recettes d'ordre	17 223.00 €
Total général	366 773.18 €	Total général	366 773.18 €

S'agissant du budget annexe de l'assainissement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le reversement des salaires du personnel municipal au budget principal (écriture comptable), l'entretien, les achats de matières premières et de fournitures, les interventions d'entreprises, l'étude du schéma directeur d'assainissement et le remboursement de l'emprunt

Les dépenses de fonctionnement 2019 (réelles et d'ordre) représentent 366 773.18 €.



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la redevance d'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement étant autonome du budget municipal, il ne perçoit aucune autre recette.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 366 773.18 €.

La section d'investissement

Le budget d'investissement du budget annexe de l'assainissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2019 représentent 948 039.38 €

- Les recettes d'investissement 2019 représentent 948 039.38 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		001 : solde d'exécution reporté	793 719.54 €
16 : Remboursement d'emprunts	8 000.00 €	13 : subventions d'investissement	49 271.00 €
20 : Immobilisations incorporelles	30 000.00 €		
21 : Immobilisations corporelles	190 000.00 €		
23 : Immobilisations en cours	655 000.00 €		
020 : Dépenses imprévues	45 867.54 €	041 : Opérations patrimoniales	1 948.84 €
041 : Opérations patrimoniales	1 948.84 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	103 100.00 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	17 223.00 €		
Total général	948 039.38 €	Total général	948 039.38 €

Les travaux d'investissement prévus en 2019 :

- Extension de réseaux
- Zone de rejet végétalisé
- Travaux postes de refoulement, déversoirs d'orage
- Travaux de réseaux d'assainissement aménagement centre bourg



✚ Budget primitif forêt 2019

La commune dispose d'un budget annexe pour la gestion de sa forêt communale.

Le budget annexe de la forêt comme celui de l'eau et de l'assainissement est autonome et doit disposer de fonds propres en dehors de tout impôt local.

La forêt communale de 416 hectares comprend 56.5 % de résineux et 43.5 % de feuillus.

L'atout majeur de la forêt communale d'Eloyes est son mélange tant en âges qu'en essences.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien du service de la forêt tels que l'entretien de parcellaire, des pistes, maintien de la propreté des forêts.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes.

S'agissant du budget annexe de la forêt :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des parcelles, les travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage), les frais de garderie à l'Office National des Forêts, les cotisations.

Les dépenses de fonctionnement 2019 (réelles et d'ordre) représentent 198 512.30 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux sommes encaissées des ventes des coupes de bois. Pour 2019, il est prévu 2454 m3 à marteler et 1800 m3 en contrat d'approvisionnement bois façonnés-débardés.

Le budget annexe de la forêt étant autonome du budget municipal, il ne perçoit aucune autre recette.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 198 512.30 €.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 : Charges à caractère général	90 000.00 €	002 : Excédent brut reporté	90 912.30 €
012 : Charges de personnel		013 : Atténuation de charges	
014 : Atténuation de produits		70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	107 400.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	100 200.00 € (Dont 100 000€ transfert au budget communal)	74 : Subventions d'exploitation	
66 : Charges financières		75 : Autres produits de gestion courante	100.00 €
67 : Charges exceptionnelles	50.00 €	77 : Produits exceptionnels	100.00 €
022 : Dépenses imprévues	8 262.30 €		
Dépenses réelles	198 512.30 €	Recettes réelles	198 512.30 €
Total général	198 512.30 €	Total général	198 512.30 €



La section d'investissement

Le budget d'investissement du budget annexe de la forêt regroupe des dépenses et recettes d'investissement pour 66 875.02 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		001 : solde d'exécution reporté	66 875.02 €
21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €		
23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €		
020 : Dépenses imprévues	1 875.02 €		
Total général	66 875.02 €	Total général	66 875.02 €

Les travaux d'investissement prévus en 2019 :

- Intervention en futaie irrégulière parcelle 2, 9, 14, 21, 22, 24, 34 et 40 et diverses : travaux combinant le dosage d'essence, le nettoyage et la remise en état.



Budget primitif panneaux photovoltaïques 2019

La commune dispose d'un budget annexe pour la production d'électricité des panneaux photovoltaïques.

Le budget annexe des panneaux photovoltaïques comme celui de l'eau et de l'assainissement est autonome et doit disposer de fonds propres en dehors de tout impôt local.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien, principalement la location du compteur.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 : Charges à caractère général	524.96 €	002 : Excédent brut reporté	3 790.96 €
		70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1000.00 €
		74 : Subventions d'exploitation	1 000.00 €
Dépenses réelles	524.96 €	Recettes réelles	
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 266.00 €	042 : Opérations d'ordre entre section	
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Total général	5 790.96 €	Total général	5 790.96 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement du budget annexe panneaux photovoltaïques regroupe des dépenses et recettes d'investissement pour 5 266.00 € qui correspondent à l'amortissement des investissements.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 : Remboursement avance commune	5 266.00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections	5 266.00 €
Total général	5 266.00 €	Total général	5 266.00 €



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Eloyes le 05 avril 2019

Le Maire,



André JACQUEN